Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00199

Arrêté n° AP-2026-DPJEJ-2245/GNC-Pr du 30 septembre 2026

Portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe par intérim, aux chefs de service et aux chefs de services éducatifs de la DPJEJ de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AG-2026-DPJEJ-0234 du 18 mars 2026 portant organisation et fixant les attributions de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-2679/GNC du 24 décembre 2024 portant nomination de M. Paulo Watoene en qualité de directeur de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2025 relatif au recrutement sur titre de Mme Jeenah Case en qualité de cheffe de service éducatif de l'établissement de placement éducatif / foyer d'action éducative de Païta de la direction de la protection judiciaire ;

Vu l'arrêté datant du 29 juillet 2025 relatif au recrutement sur titre de M. André Pillot en qualité de chef de service à l'unité Uemo Nord – STEMO-I à la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 2025-1539/GNC du 03 septembre 2025 portant nomination de Mme Marie-Gabrielle Tolikoli-Motutoa en qualité de chef du STEMO-I de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0310 du 15 avril 2026 portant nomination de Mme Jeenah CASE en qualité de directrice adjointe de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie par intérim ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DPJEJ-1763 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe par intérim, aux chefs de service et aux chefs de services éducatifs de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2026 relatif au recrutement sur titre de Mme Nancy Atoua en qualité de cadre socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : A l'article 5 de l'arrêté n° AP-2026-DPJEJ-1763 du 31 juillet 2026 susvisé, le terme « Réservé » est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Gabrielle Tolikoli-Motutoa, Mme Nancy Atoua, cheffe de service éducatif de l'unité éducative de milieu ouvert Sud/Îles, de la direction de la protection judiciaire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen relève du service de l'unité éducative de milieu ouvert Sud/Îles ;

2° les ordres de service autorisant le déplacement terrestre des agents affectés au service de l'unité éducative de milieu ouvert Sud/Îles ;

3° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions du service de l'unité éducative de milieu ouvert Sud/Îles de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ou concernant des biens utilisés ou occupés par le service. »

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI